

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CASTANET-TOLOSAN, sise en l'Hôtel de Ville, 29 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan (31320), représentée par Monsieur Xavier NORMAND, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,  
« Ci-après dénommée : LA VILLE », **D'une part,**

ET

L'Association **Billard Club Castanet-Tolosan (BCCT)** sise à CASTANET-TOLOSAN 31320, 6 rue Jean-Marie Arnaud, représentée par **M. Eric CHANTRELLE**, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par autorisation de son conseil d'administration,  
N°SIRET: 805 367 406 00016  
Code APE :  
Contact Tel : 06 60 73 29 11

« Ci-après dénommée : LE BENEFICIAIRE », **D'autre part,**

**Après avoir préalablement exposé ce qui suit :**

Afin de faciliter les activités des associations castanéennes régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des Institutions, dont les activités présentent un intérêt public local, la Ville de Castanet-Tolosan met à leur disposition, différentes salles municipales et terrains nécessaires à la pratique de leurs activités, réunions ou permanences.

Cette mise à disposition est encadrée par le règlement de mise à disposition des locaux et terrains de LA VILLE, adopté par délibération en Conseil municipal le 17 mai 2016.

Ceci étant exposé,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

**Article 1 :** Objet

LA VILLE met à disposition du BENEFICIAIRE **la salle de billard** située 6, rue Jean-Marie Arnaud à Castanet-Tolosan (31320) d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et un local de stockage (bureau au 1<sup>er</sup> étage de la MJC, 20 avenue de Toulouse, Castanet-Tolosan) à titre provisoire.

**Article 2 :** Durée :

La présente mise à disposition est consentie du **1<sup>ER</sup> Septembre 2024 au 31 août 2025**,  
aux horaires suivants :

- **Lundi au samedi de 12 heures à 24h de 9h à 24h**
- **Dimanche de 9h à 22h**

La mise à disposition est consentie pour les créneaux ci-dessus, toute demande d'occupation exceptionnelle de cette salle (réunion, stage) devra être effectuée au moins 1 mois avant.  
Toute modification de planning, lieu, horaire supplémentaire fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties

**Article 3 :** Destination

La salle mise à disposition devra être utilisée exclusivement pour l'activité déclarée par LE BENEFCIAIRE : **pratique du billard**

**Article 4 :** Engagement du BENEFCIAIRE

LE BENEFCIAIRE reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et/ou du terrain et s'engage à le respecter (*signature du règlement avec la mention « lu et approuvé »*).

**Article 5 :** Condition d'utilisation particulière

**Néant.**

**Article 6 :** Mise à disposition ponctuelle

LA VILLE pourra mettre à disposition du BENEFCIAIRE de manière ponctuelle des salles ou terrains communaux pour l'exercice d'activités en relation avec son objet principal. Toute demande de prêt ponctuel devra être transmise aux services de la Ville par l'intermédiaire du formulaire type de demande de réservation d'une salle municipale, signé par un représentant du BENEFCIAIRE. Toute mise à disposition pour une manifestation exceptionnelle fera l'objet d'une autre convention particulière.

**Article 7 :** Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au BENEFCIAIRE par LA VILLE pendant la durée de la convention.

**Article 8 :** Contrepartie en termes de communication

LE BENEFCIAIRE s'engage à faire mention du soutien de LA VILLE sur tout support de communication.

**Article 9 :** Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

**Article 10 :** Annexes

LE BENEFCIAIRE s'engage à fournir à LA VILLE:

- Une attestation d'assurance.
- Pour les associations : les statuts et la copie de la déclaration préfectorale en cours de validité ainsi que tout autre document relatif aux agréments jugés utiles par le service.
- Formulaire de mise à disposition de matériel.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 juillet 2024

Pour LA VILLE,  
Par délégation du Maire,  
Bernard NEVEU

Conseiller délégué à la communication  
Et à la mutualisation des moyens matériels



Pour LE BENEFCIAIRE,  
Le Président,  
Éric CHANTRELLE



Signature et  
Tampon de l'Association